

Ecole Inclusive PAI

Article D 351-9 du Code de l'Education et Bulletin officiel n° 9 du 4-3-2021 / Circulaire du 10-2-2021

Présentation de la nouvelle circulaire aux directeurs d'école

<https://eduscol.education.fr/1207/la-scolarisation-des-enfants-malades>

Dr Isabelle Gari Médecin EN juin 2021



Principes généraux : tous les temps de présence à l'école

- ▶ **Tous les aspects de la vie de l'enfant** dans la structure collective doivent être pris en compte, y compris ce qui n'est pas toujours visible comme la fatigabilité, un état dépressif ou bien l'impossibilité à exprimer ses besoins.
- ▶ Applicable pendant le temps scolaire dans les écoles et lorsque le PAI est également signé par l'organisateur des temps périscolaires, dont celui de la restauration, les principes de cette dernière s'y appliquent également
- ▶ la prise en compte de l'ensemble du temps de présence de l'élève dans tous les espaces de l'école ou de l'établissement.



PAI pour qui ?

- ▶ troubles physiques (allergies, asthme, diabète, épilepsie, drépanocytose, leucémie, etc.)
 - ▶ ou psychiques (troubles scolaires anxieux, troubles du comportement alimentaire, syndromes dépressifs, etc.)
 - ▶ évoluant sur une période longue,
- 



Qui pilote?

- ▶ Le PAI est mis au point **par le directeur d'école** avec le concours des acteurs concernés dans le cadre de leurs compétences respectives Le directeur d'école est responsable de l'application du PAI.
- ▶ Les médecins, infirmiers médico-scolaires apportent **leur conseil** et leur concours au directeur d'école, compte tenu des éléments qui leur ont été communiqués par les médecins qui suivent l'enfant,
- ▶ Le maire, le directeur d'accueil, exercent leur responsabilité, sur les temps où elle est engagée et selon les conventions signées, en lien avec le directeur d'école



Nouveauté

- ▶ **Le PAI est élaboré à chaque entrée dans une école pour la durée de la scolarité dans le même établissement,**
- ▶ sous réserve de la transmission des éléments nécessaires par les responsables légaux à chaque rentrée scolaire.
- ▶ Le PAI peut être révisé ou modifié à tout moment de la scolarité en cas d'évolution de la pathologie, de l'environnement et en cas de changement d'école ou d'établissement, à la demande de la famille.
- ▶ Il peut également être arrêté à leur demande.

Logo école ou tampon

Objet : Mise en place d'un PAI dans les écoles, collèges et lycées

Article D 351-9 du Code de l'Éducation et Bulletin officiel n° 9 du 4-3-2021/ Circulaire du 10-2-2021

Madame, Monsieur,

Le PAI est élaboré à chaque entrée dans une école pour la durée de la scolarité dans le même établissement, sous réserve de la transmission des éléments nécessaires par les responsables légaux à chaque rentrée scolaire.

Documents nécessaires à l'élaboration du PAI :

1. l'ordonnance datant de moins de 3 mois : document nécessaire à l'administration des médicaments et valable un an au plus. L'ordonnance doit être conforme au protocole de soin.
2. la prescription d'un régime alimentaire éventuel ;
3. la fiche « Conduite à tenir en cas d'urgence » à remplir par votre médecin : modèles nationaux disponibles sur <https://eduscol.education.fr/1207/la-scolarisation-des-enfants-malades>
4. les demandes d'aménagements spécifiques qu'il apparaît nécessaire de proposer dans le cadre de la pathologie (exemple : certificat d'inaptitude EPS)
5. voire une fiche de liaison médicale ou un compte rendu de suivi (transmis sous pli cacheté au médecin scolaire) comportant toutes informations utiles, y compris concernant les activités contre-indiquées ou les besoins lors des voyages. (modèle sera disponible prochainement sur Eduscol)

Les représentants légaux sont responsables de la communication des informations du PAI et de la transmission du matériel et des médicaments afférents aux différentes structures susceptibles d'accueillir leur enfant, y compris en stage.

Le PAI peut être révisé ou modifié à tout moment de la scolarité en cas d'évolution de la pathologie, de l'environnement et en cas de changement d'école, à la demande de la famille.

Il peut également être arrêté à leur demande.



Le MEN

- ▶ Examine la demande et détermine les besoins de l'enfant en fonction des informations dont il dispose, dont celles de l'équipe éducative, et au regard des documents fournis par la famille et, s'il valide la demande, rédige et signe le PAI en accord avec :
 - ▶ - l'enfant ou l'adolescent et son représentant légal ;
 - ▶ - le directeur
- ▶ Peut décider de proposer ou non un rendez-vous à la famille.
- ▶ Participe, le cas échéant, à la mise en œuvre de la conduite à tenir en cas d'urgence en apportant l'information et la formation aux équipes éducatives.



Le directeur ou la directrice d'école

- ▶ **Informe la famille** de la possibilité de mise en place d'un PAI et lui remet les documents relatifs au PAI et les contacts utiles.
- ▶ **Sollicite l'infirmier ou le médecin** pour toute information ou conseil.
- ▶ **S'assure de l'élaboration et de la mise en œuvre du PAI**, ainsi que de sa **transmission aux partenaires concernés** après sa signature.
- ▶ Informe l'équipe de l'école, y compris les remplaçants, des PAI existants, et peut désigner une personne « ressource » chargée de la mise en place pédagogique du PAI et de son suivi.
- ▶ **Veille à ce que le PAI et les médicaments éventuels soient à disposition** dans un lieu partagé accessible par les adultes de l'école ou de l'établissement, chargés de son application. Il engage les concertations nécessaires avec les partenaires afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du PAI sur tous les temps de présence de l'enfant dans l'école ou l'établissement.



L'infirmier ou l'infirmière de l'éducation nationale

- ▶ Aide à l'élaboration du PAI
- ▶ Participe à la mise en œuvre de la **conduite à tenir en cas d'urgence en la formation aux équipes éducatives.**



Secrétaire médico-scolaire

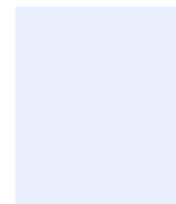
- Récupère un exemplaire signé du PAI pour le dossier médical de l'élève (dossier médical informatisé Esculape)
- Tient un registre des PAI.
- Merci de lui transmettre une copie du PAI signé par tous (papier ou scannée)

Projet d'accueil individualisé (PAI)

Article D. 351-9 du Code de l'éducation - Circulaire

Le PAI permet aux enfants et adolescents qui présentent des troubles de la santé (physiques ou psychiques) évoluant sur une période longue, de manière continue ou discontinue, d'être accueillis en collectivité scolaire, périscolaire et autres accueils collectifs de mineurs. Il est élaboré avec les responsables légaux, à leur demande, par les équipes de santé de la structure concernée et le directeur d'école, le chef d'établissement ou le directeur de l'établissement, de la structure ou du service d'accueil d'enfants de moins de 6 ans, garants de la mise en œuvre de la lisibilité et de la communication des procédures.

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS



Élève	
Nom / Prénom :	
Date de naissance :	
Adresse :	

Responsables légaux ou élève majeur :

Lien de parenté	Nom et prénom	Domicile	Travail	Portable	Signature

Je demande que ce document soit porté à la connaissance des personnels en charge de mon enfant, y compris ceux chargés de la restauration et du temps périscolaire et à ces personnels de pratiquer les gestes et d'administrer les traitements qui y sont prévus.

	PAI 1 ^{ère} demande	Modifications éventuelles			
Date					
Classe					

Vérification annuelle des éléments du PAI fournis par la famille : fiche « Conduite à tenir » actualisée, ordonnance récente, médicaments et matériel si besoin					
Date					
Classe					

Les responsables légaux s'engagent à fournir le matériel et les médicaments prévus et à informer le directeur d'école, le chef d'établissement ou le directeur de la structure, le médecin et l'infirmier de l'éducation nationale en cas de changement de prescription médicale. Le PAI est rédigé dans le cadre du partage d'informations nécessaires à sa mise en place.

Seuls l'élève majeur ou les responsables légaux peuvent révéler des informations couvertes par le secret médical.

Modèle national
Disponible sur :

<https://eduscol.education.fr/1207/la-scolarisation-des-enfants-malades>

PDF modifiable

Établissement scolaire et hors de l'établissement scolaire :

Référents	Nom	Adresse administrative	Signature et date	Exemplaire reçu le :
Chef d'établissement				
Directeur d'école				
Directeur d'établissement				
Enseignant de la classe Professeur principal Encadrant de la structure				
Médecin éducation nationale ou PMI ou collectivité d'accueil				
Infirmier éducation nationale ou PMI ou collectivité d'accueil				

Partenaires :

Référents	Nom	Adresse administrative	Signature et date	Exemplaire reçu le :
Médecins traitants, services hospitaliers				
Représentant du service de restauration				
Responsable des autres temps périscolaires				
Autres : Tapez du-texte				

PARTIE 2 – AMÉNAGEMENTS ET ADAPTATIONS
PARTIE MEDECIN DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE PMI OU DE STRUCTURE ou à préciser :

I. Conséquences de la maladie ou affection, essentielles et utiles pour la compréhension

II. Aménagements du temps de présence dans l'établissement

- Temps partiel : temps de présence évolutif et de prise en charge, horaires décalés (joindre l'emploi du temps adapté)
- Temps de repos
- Dispense partielle ou totale d'activité (EPS, activités manuelles, en lien avec des aliments, des animaux, etc.)

Préciser :

Joindre le certificat d'inaptitude d'EPS

III. Aménagement de l'environnement (selon le contexte)

- Autorisation de sortie de classe (toilettes, boissons, infirmerie, vie scolaire, etc.)
- Place dans la classe
- Mobilier et matériel spécifique (double jeu de livres, livre numérique, siège ergonomique, informatique, casier, robot)
- Toilettes et hygiène (accès, toilettes spécifiques, aménagements matériels, changes, douche, aide humaine, etc.)
- Récréation et interours (précautions vis-à-vis du froid, soleil, jeux, bousculades, etc.)
- Accessibilité aux locaux
- Environnement visuel, sonore, autre

Préciser :

IV. Aménagements à l'extérieur de l'établissement.

Le PAI doit suivre l'enfant sur ses différents lieux de vie collectifs.

- Déplacements scolaires (stade, restauration scolaire, etc.)
- Déplacements pour examens
- Sorties sans nuitée
- Sortie avec nuitée (classes transplantées, voyages scolaires, séjours, etc.)

Préciser si nécessité de fournir un traitement quotidien matin-soir et/ou mesures particulières et joindre une ordonnance claire et précise avec les médicaments avant le départ :

V. Restauration

<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Régime spécifique garanti par le distributeur de la restauration collective <input type="checkbox"/> Éviction des allergènes dans le régime habituel pratiquée : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Par le service responsable de la restauration <input type="checkbox"/> Par l'élève lui-même (affichage INCO) <input type="checkbox"/> Éviction demandée par la famille après lecture préalable du menu et éventuel plat de substitution <input type="checkbox"/> Panier repas fourni par la famille (gestion selon la réglementation en vigueur) 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Goûter et/ou collations fournis par la Famille <input type="checkbox"/> Boissons <input type="checkbox"/> Suppléments alimentaires <input type="checkbox"/> Priorité de passage ou horaire particulier <input type="checkbox"/> Nécessité d'aide humaine ou d'aménagement particulier pour l'installation
--	--

Préciser :

VI. Soins

Traitement quotidien sur le temps de présence dans l'établissement (cf. ordonnance jointe) : oui non

Traitement médicamenteux :

- Nom (commercial/générique) :
- Posologie :
- Mode de prise :
- Horaire de prise :

Surveillances particulières : oui non

- Préciser qui fait la surveillance, horaires, recueil des données... :

Intervention de professionnels de santé sur le temps de présence dans l'établissement oui non

- Préciser :

Protocole joint oui non

Éléments confidentiels sous pli cacheté à transmettre aux équipes de secours ou au médecin : oui non

- Préciser : Tapez du texte

Fiche « Conduite à tenir en cas d'urgence » jointe (cf page 5)

Autres soins :

Trousse d'urgence :

- Existence d'une trousse d'urgence : oui non.

- Contenu de la trousse d'urgence :

PAI obligatoirement Ordonnance Traitements Pli confidentiel à l'attention des secours

- Lieu de stockage de la trousse d'urgence de l'enfant dans l'établissement à préciser :

- Élève autorisé à avoir le traitement d'urgence sur lui avec la fiche « Conduite à tenir en cas d'urgence » : oui non

- Autre trousse d'urgence dans l'établissement : oui non

Préciser :

VII. Adaptations pédagogiques, des évaluations et des épreuves aux examens

Besoins particuliers	Précisions Mesures à prendre (préciser les disciplines si besoin)
<input type="checkbox"/> Aide durant la classe (attention particulière, support d'apprentissage, tutorat, écriture, etc.)	
<input type="checkbox"/> Transmission des cours et des devoirs (reproduction des cours, clés USB, espace numérique de l'établissement, classe inversée, etc.)	
<input type="checkbox"/> Transmission et/ou aménagements des évaluations et contrôles	
<input type="checkbox"/> Proposition d'aménagements des épreuves aux examens, à la demande des responsables légaux	
<input type="checkbox"/> Temps périscolaire (spécificités liées autype d'activités, etc.)	
<input type="checkbox"/> APADHE <input type="checkbox"/> Cned en scolarité partagée <input type="checkbox"/> Autres dispositions de soutien ou de continuité scolaire :	

3 - CONDUITE A TENIR EN CAS D'URGENCE - PARTIE MEDECIN TRAITANT ou à préciser :

Fiche standard – des fiches élaborées avec les sociétés savantes sont disponibles sur Eduscol pour les pathologies les plus fréquentes

Fiche Standard

Nom/ Prénom :	Date de Naissance :
Numéros d'urgence spécifiques éventuels autres que le 15 ou le 112 :	
Fiche établie pour la période suivante :	

Dès les premiers signes, **faire chercher la trousse d'urgence de l'enfant ainsi qu'un téléphone portable.**

Evaluer la situation et pratiquer :

Signes d'appel visibles	Mesures à prendre	Traitement
<input type="checkbox"/> :	→	<input type="checkbox"/> :
<input type="checkbox"/> :	→	<input type="checkbox"/> :
<input type="checkbox"/> :	→	<input type="checkbox"/> :
<input type="checkbox"/> :		<input type="checkbox"/> :
		<input type="checkbox"/> :

Dès les premiers signes de gravité ou si les signes précédents persistent : appeler le 15 ou 112

Signes de gravité :	Mesures à prendre	Traitement
<input type="checkbox"/> :	→	<input type="checkbox"/> :
<input type="checkbox"/> :	→	<input type="checkbox"/> :
<input type="checkbox"/> :		<input type="checkbox"/> :
<input type="checkbox"/> :		

Dans tous les cas, ne pas oublier de tenir la famille informée.

Un courrier avec des informations médicales confidentielles sous pli cacheté à l'attention des services de secours peut être joint à cette fiche de conduite à tenir : Courrier joint : OUI NON

Cachet du médecin :

Date :

Signature du médecin :



Les implications dans le PAI du secret médical et du secret professionnel

- ▶ Les informations partagées à chaque niveau sont celles strictement nécessaires à la coordination ou la continuité des soins, la prévention ou le suivi médico-social et social.
- ▶ Les professionnels doivent rester dans le périmètre de leur mission.
- ▶ Seules les conséquences de la maladie utiles à la mise en œuvre du PAI (et non le diagnostic) doivent être connues pour permettre l'accompagnement dans la collectivité.
- ▶ Pour rappel, tout fonctionnaire ou tout agent contractuel est soumis à **l'obligation de discrétion** concernant ces informations ou ces documents. Cette obligation s'applique pendant et en dehors du temps de service.
- ▶ Dans le respect du droit de la personne, **l'affichage à la vue de tous des noms et des pathologies est strictement interdit.**



Reconduction du PAI

- Avant chaque rentrée scolaire, s'ils souhaitent la poursuite ou la modification du PAI, **les responsables légaux**, expriment leur **demande auprès du directeur d'école** et **renseignent la fiche appropriée** du dossier de rentrée scolaire pour demander la poursuite du PAI ;
- Ils **fournissent les éléments nécessaires à la mise à jour du PAI à chaque rentrée scolaire**

Modèle proposé pour la mise à jour du PAI

Logo école ou tampon

Objet : Mise à jour du PAI dans les écoles, collèges et lycées

Article D 351-9 du Code de l'Éducation et Bulletin officiel n° 9 du 4-3-2021/ Circulaire du 10-2-2021

Madame, Monsieur,

Votre enfant a bénéficié d'un PAI l'année scolaire dernière ; celui-ci doit être mis à jour avant chaque rentrée scolaire.

Je, soussigné(e)..... (représentant légal)

de l'enfant....., né(e) le.....

scolarisé(e) en classe de..... à l'école/collège/lycée

(Veuillez cocher la case correspondant à votre demande) :

<input type="checkbox"/> Le PAI doit être poursuivi à l'identique	Joindre dans tous les cas : <ul style="list-style-type: none">• une ordonnance de moins de 3 mois, datée et signée par le médecin traitant. L'ordonnance est valable 1 an *• les médicaments dont la date de péremption a été vérifiée• la fiche conduite à tenir en cas d'Urgence actualisée par votre médecin: voir modèles nationaux sur https://eduscol.education.fr/1207/la-scolarisation-des-enfants-malades
<input type="checkbox"/> Le PAI doit être <u>modifié</u> En cas de modification en cours d'année, ces mêmes dispositions s'appliquent.	
<input type="checkbox"/> Le PAI peut être supprimé	

Date :

Signature du représentant légal :

Le PAI reste valide en début d'année scolaire en attendant les éléments décrits ci-dessus ou la modification du PAI afin d'éviter une rupture de continuité de soin.

❶ Cependant, la validité d'une ordonnance ne dépassant pas un an, elle doit être obligatoirement renouvelée en fin de validité pour permettre légalement l'administration des médicaments par le personnel.

En l'absence d'une ordonnance valide et/ou d'une trousse d'urgence à jour et si besoin du protocole de conduite à tenir en cas d'urgence à jour, le traitement médicamenteux ne pourra pas être administré.



poursuite du PAI à l'identique

L'INFIRMIER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

- **vérifie**, en lien avec la famille et dans le cadre du suivi de l'élève, **la validité de l'ordonnance et la conformité des médicaments et de la trousse d'urgence** ;
- participe à l'évaluation des besoins de l'élève et s'assure de la mise en œuvre du PAI ;
- conseille le directeur d'école ou le chef d'établissement sur les lieux de stockage et sur la communication liée à la mise en œuvre du PAI à chaque rentrée scolaire ;
- sollicite en tant que de besoin le médecin de l'éducation nationale



2e cas : poursuite du PAI avec modification

LE MÉDECIN DE L'ÉDUCATION NATIONALE

- réexamine la demande ;
- Valide la modification du PAI
- ou élabore un nouveau PAI, suivant les nouveaux documents fournis par le médecin qui suit l'enfant.



Dans tous les cas , **LE DIRECTEUR D'ÉCOLE**

- vérifie la demande de poursuite ou de modification du PAI en cours ;
- s'assure de la mise en œuvre du PAI pour l'année scolaire.

Les trousse d'urgence doivent être accessibles pour le scolaire, le périscolaire ou l'extrascolaire, dans un lieu repérable par tous et non accessible aux élèves.

- 
- 
- En l'absence d'une ordonnance valide
 - et/ou d'une trousse d'urgence à jour
 - et si besoin du protocole de conduite à tenir en cas d'urgence à jour,
 - les personnels ne pouvant légalement administrer sans prescription les médicaments,
 - **la partie du PAI relative aux soins ne pourra être mise en œuvre qu'à compter de la fourniture par les responsables légaux des éléments demandés.**
 - En cas d'urgence, l'appel du Samu-Centre 15 est nécessaire.



Les directeurs d'école

- ▶ organisent l'information à destination de l'ensemble de leur personnel concerné,
- ▶ afin d'explicitier les traitements et les gestes à prodiguer aux enfants atteints de troubles de la santé.
- ▶ Des réunions d'information sont réalisées le plus tôt possible avec l'aide du médecin et/ou de l'infirmier de l'éducation nationale, du service de protection maternelle et infantile ou de la structure collective.

Les liens utiles

- Les modèles de PAI à remplir et des documents d'accompagnement sont disponibles sur Eduscol :

<https://eduscol.education.fr/1207/la-scolarisation-des-enfants-malades>

- Informations disponibles sur le site





Merci pour votre attention



Avez-vous des questions ?